



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.25.014

Portant sur un contrat de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles pour le service restauration de la Ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société TECHNIVAP – ZAC des Epineaux, 7 avenue Louis Blériot, 95740 FREPILLON - concernant la réalisation de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines professionnelles pour le service restauration de la Ville d'Ingré.

Pour le site de la restauration scolaire, le montant annuel de prestation est de 2 611,29 € HT, soit 3 133,55 € TTC.

Pour le site des cuisines de l'école élémentaire du Moulin, le montant annuel de prestation est de 719,30 € HT, soit 863,16 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.


Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 14 janvier 2025

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : 14 janvier 2025
Publié ou notifié-le : 14 janvier 2025
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_25_014
Objet :	contrat de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles pour le service restauration de la Ville d'Ingré
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20250114-DC_25_014-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20250114-DC_25_014-AR-1-1_0.xml	text/xml	964 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.25.014 - décision contrats TECHNIVAP.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20250114-DC_25_014-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	204.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 janvier 2025 à 14h52min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 janvier 2025 à 14h53min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 janvier 2025 à 14h53min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 janvier 2025 à 15h07min08s	Reçu par le MI le 2025-01-14